

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS (y compris les territoires relevant de l'Autorité palestinienne)

Résumé des préoccupations et recommandations d'Amnesty International

Index AI : MDE 15/08/96

Embargo : 5 février 1996

À l'occasion de la visite (du 4 au 11 février 1996) d'une délégation d'Amnesty International en Israël et dans les Territoires occupés, y compris ceux relevant de l'Autorité palestinienne, l'Organisation évoquera avec les responsables politiques ses préoccupations quant aux violations des droits de l'homme ; elle émettra également des recommandations en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme en Israël, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Nous exposons ci-dessous les violations des droits fondamentaux commises depuis le 4 mai 1994, date à laquelle le gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ont signé l'accord sur la bande de Gaza et la région de Jéricho. Les principales recommandations qui seront émises pendant la visite des délégués d'Amnesty International sont également présentées ici.

1. Les violations des droits de l'homme

Israël et Territoires occupés

En Israël et dans les territoires occupés placés sous administration israélienne, nombre de violations signalées avant la signature de l'accord n'ont pas cessé : arrestations massives, détention administrative prolongée, homicides illégaux probables, torture et mauvais traitements notamment.

Depuis le 4 mai 1994, les forces israéliennes ont arrêté plus de 6 000 Palestiniens, le plus souvent lors de rafles faisant suite à des attentats-suicides ou à d'autres attaques contre des cibles israéliennes. Certains d'entre eux étaient des prisonniers d'opinion avérés ou probables. Au nombre des personnes arrêtées figuraient des militants présumés d'organisations islamistes qui n'ont pas été autorisés à rencontrer un avocat pendant une période pouvant aller jusqu'à trente jours ; ils ont par ailleurs été privés des visites de leur famille jusqu'à cent quarante jours durant.

Nombre de personnes arrêtées et placées en détention prolongée au secret ont été torturées et maltraitées. Les directives secrètes concernant les interrogatoires autorisent les fonctionnaires israéliens à recourir à « une pression physique modérée ». Depuis octobre 1994, après qu'un attentat-suicide dans le centre de Tel-Aviv eut entraîné la mort de 25 civils, le Service de sécurité intérieure (Shin Bet) a été autorisé à exercer des pressions physiques plus fortes. Bien qu'un détenu soit mort en avril 1995 après avoir été violemment secoué, le comité ministériel qui supervise le Shin Bet autorise toujours le recours à cette pratique. En janvier 1996, la Cour suprême a considéré que des pressions physiques pouvaient être exercées contre les détenus. La Knesset (Parlement israélien) doit examiner deux projets de loi : la loi sur l'interdiction de la torture et la loi sur le Service de sécurité intérieure, qui pourrait conduire à une légalisation de cette pratique.

Les Palestiniens détenus aux fins d'interrogatoire ont souvent la tête recouverte d'une cagoule ; ils sont habituellement ligotés dans une position douloureuse et privés de sommeil pendant de longues périodes. Bon nombre d'entre eux se plaignent d'être battus. Plus de 7 000 Palestiniens ont été jugés et condamnés par des tribunaux militaires depuis 1994, dans la plupart des cas sur la base d'aveux ou de témoignages de codétenus apparemment obtenus sous la contrainte.

Plus de 150 Palestiniens ont été tués par des membres des forces de sécurité israéliennes depuis mai 1994, dans des circonstances laissant parfois à penser qu'ils avaient été victimes d'exécutions

extrajudiciaires ou d'autres homicides illégaux. Certaines des victimes ont été abattues par des soldats israéliens en civil, d'autres ont été tuées au cours d'émeutes ou de manifestations, ou pour avoir refusé de s'arrêter à un barrage routier.

Nombre de Libanais emprisonnés en Israël en vertu d'ordres de détention administrative restent incarcérés à l'expiration de leur peine ou n'ont jamais bénéficié d'un procès équitable. Plus de 200 personnes sont incarcérées dans le centre de détention de Khiam (sud du Liban), apparemment sans aucun statut légal.

L'Autorité palestinienne

Des vagues d'arrestations arbitraires d'opposants présumés au processus de paix, et notamment d'islamistes, ont eu lieu dans la bande de Gaza depuis mai 1994. À la suite d'attaques menées en Israël et dans les Territoires occupés et visant des Israéliens, les forces de l'Autorité palestinienne ont procédé à l'interpellation de nombreux islamistes, parfois plusieurs centaines, ainsi qu'à celle d'autres opposants présumés au processus de paix et de journalistes ayant critiqué l'Autorité palestinienne. Certains de ces détenus étaient des prisonniers d'opinion avérés, d'autres des prisonniers d'opinion probables.

La plupart des personnes arrêtées en 1994 ont été relâchées quelques jours plus tard, mais nombre de celles interpellées en 1995 ont été maintenues en détention sans inculpation ni jugement pendant plusieurs mois. La majorité des arrestations ont été effectuées en l'absence de mandat. Les détenus n'ont pas été présentés à un magistrat et ils ont souvent été privés de contacts avec leur avocat et leur famille.

Des informations faisant état de torture et de mauvais traitements ont commencé de parvenir peu après l'instauration de l'Autorité palestinienne. La plupart des victimes étaient accusées de « collaboration » avec Israël ou de délits de droit commun. Des personnes ont par ailleurs été soumises à des châtiments extrajudiciaires comme les coups de feu tirés dans les genoux. Des militants des droits de l'homme et des journalistes ont été arrêtés. Six personnes sont mortes en détention dans des circonstances laissant à penser que leur décès résultait, directement ou indirectement, d'actes de torture ou de mauvais traitements.

La Cour de sûreté de l'État de Gaza, établie par l'Autorité palestinienne, a commencé à fonctionner en avril 1995. Les prisonniers déférés à cette juridiction étaient accusés d'avoir préparé des attentats-suicides ou de s'être livrés au trafic d'armes. Un journaliste accusé d'avoir rédigé un article séditionnaire et des commerçants qui avaient vendu des produits alimentaires au-delà de la date de péremption ont également été jugés par la Cour de sûreté de l'État. Les procès étaient iniques : les accusés n'étaient pas informés à l'avance de leur comparution et ils étaient assistés d'avocats commis d'office qui auraient été employés par les services de sécurité. Les procès qui se déroulaient en secret ne duraient parfois que quelques minutes ; les peines prononcées allaient jusqu'à vingt-cinq ans d'emprisonnement.

2. Les principales recommandations d'Amnesty International

Israël et Territoires occupés

1. Prohiber le recours à la torture de tous les détenus, réviser les directives secrètes de manière à garantir que toutes les lois et pratiques sont conformes à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Tout recours à la « pression physique » au cours des interrogatoires, ainsi qu'à toute autre méthode en vue d'obtenir des aveux, doit être formellement interdit.

2. Mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires, réviser les directives sur l'utilisation des armes à feu de façon à mettre fin aux homicides illégaux ; traduire en justice les auteurs de tels actes.

3. Mettre un terme à la détention administrative qui prive les individus du droit à un procès équitable.
4. Veiller à ce que tous les procès se déroulent conformément aux normes relatives à l'équité des procès énoncées dans les traités internationaux qu'Israël a ratifiés.
5. Remettre en liberté les ressortissants libanais incarcérés en Israël et dans le centre de détention de Khiam, ou les faire bénéficier d'un procès équitable.
6. Libérer Mordéchai Vanunu en réparation des violations de ses droits fondamentaux.
7. Ratifier le premier et le deuxième protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et lever les réserves sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'Autorité palestinienne

1. Mettre un terme à la torture et aux mauvais traitements, et traduire en justice les responsables de telles pratiques.
2. Mettre un terme aux arrestations arbitraires pour des motifs politiques, veiller à ce que toutes les interpellations se déroulent conformément à la loi ; libérer immédiatement tous les prisonniers d'opinion.
3. Mettre un terme aux procès inéquitables qui se déroulent devant la Cour de sûreté de l'État et rejuger selon une procédure équitable les prisonniers déjà condamnés.
4. Abolir la peine capitale et commuer les condamnations à mort qui ont déjà été prononcées l